



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce international

Question écrite n° 2873

Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelle position le Gouvernement français compte adopter dans le cadre du désaccord qui existe entre Tokyo et Bruxelles quant à l'application de l'accord de commerce international sur le secteur automobile en date du 1er avril 1993. S'il était légitime d'adopter une plus grande fermeté à l'encontre du Japon, cela passerait-il par l'inscription dans l'accord précité des usines japonaises implantées en Europe, jusqu'alors non comptabilisées, mais qui représentent près de 5 000 000 unités automobiles produites pour l'an prochain ?

Texte de la réponse

La Communauté économique européenne et le Japon ont convenu, le 31 juillet 1991, des conditions d'importation des véhicules japonais en Europe. Il en est résulté la rédaction d'un document intitulé « Éléments de consensus », dit « accord ». Plus récemment, le 1er avril 1993, la commission et le MITI ont précisé les conditions d'application, pour l'année 1993, de cet « accord ». L'honorable parlementaire souligne que la production des usines japonaises implantées en Europe n'est pas comptabilisée dans l'« accord » du 31 juillet 1991. Il s'agit en effet d'un enjeu important, puisque la capacité de production de ces usines devrait avoisiner un million d'unités en 1995. Cependant, il ne paraît pas opportun de demander une renégociation de l'« accord » du 31 juillet 1991 en vue de mettre en place un dispositif de contrôle de ces « transplants ». En effet, il est déjà prévu, au titre de cet « accord », une capacité de production de « transplants » de 1,2 million d'unités en 1999. L'« accord » du 31 juillet 1991 répond en définitive assez bien à l'objectif recherché : ménager aux constructeurs européens une période transitoire leur permettant de s'adapter à la concurrence japonaise, en évitant, au cours de cette période, toute perturbation excessive du marché communautaire par les exportations japonaises. En revanche, les résultats annoncés le 1er avril 1993 posaient un véritable problème, dans la mesure où ils ne respectaient ni la lettre ni l'esprit de l'« accord » du 31 juillet 1991. Le Gouvernement a fait savoir sa désapprobation à la commission, par la lettre que le ministre des affaires européennes et le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ont adressée dès le 13 avril 1993 au commissaire Bangemann. À la suite de cette lettre et d'un entretien entre M. Bangemann et le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, la commission s'est engagée à renégocier l'accord conclu le 1er avril 1993 avec le MITI. C'est ainsi qu'elle a écrit au MITI au début du mois de juin pour demander que la renégociation ait lieu dès le mois de juillet. Les autorités françaises ont écrit à la commission au début du mois de juillet pour lui indiquer qu'elles estiment que des intérêts industriels vitaux pour notre pays sont en jeu dans cette renégociation et pour lui préciser leurs exigences minimales dans le cadre de celle-ci, entre autres la prise en compte d'une hypothèse réaliste pour la baisse du marché européen en 1993 par rapport à 1992. La renégociation s'est achevée le 4 septembre 1993. Les progrès réalisés par la commission par rapport aux résultats du 1er avril 1993 sont appréciables ; le montant fixe pour les exportations japonaises est désormais de 980 000 unités, soit un recul de 18,5 p. 100 par rapport à 1992 et de 10 p. 100 par rapport au montant décidé en avril 1993. Il ne fait donc pas de doute que la renégociation a été utile et que la fermeté manifestée par la France a porté ses fruits.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2873

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1789

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3935